

MAIRIE DE MENIL SUR BELVITTE
88700 MENIL SUR BELVITTE
03/29/65/37/24

Compte -Rendu du 29 avril 2014

Le Conseil Municipal de la commune de MENIL SUR BELVITTE s'est réuni le 29 avril 2014 à 20h30 en séance ordinaire sous la présidence de Mr Joël BLARY, Maire de la Commune.

Tous les Conseillers étaient présents.

1°) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

1 Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Mr VINOT Thierry
- Mr PARVE Emmanuel
- Mr BOUJU Sébastien

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Me DUCHEMANN Emmanuelle
- Me ULRICH Jasmine
- Mr BONTEMS Dominique

2°) BUDGET COMMUNE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 1 voix pour, 0 contre, 0 abstention, vote le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	218 995.36	218 995.36
FONCTIONNEMENT	433 438.36	433 438.36
TOTAL	652 433.72	652 433.72

BUDGET BOIS - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, vote le budget primitif 2014 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	27 899.15	27 899.15
FONCTIONNEMENT	101 543.15	101 543.15
TOTAL	129 442.30	129 442.30

3°) FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réforme de la fiscalité locales pour applicable à compter de l'année 2014

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

FIXE le taux des quatre taxes locales pour l'année 2014 comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
Habitation	190 500	19.24	36 652.00
Foncier bâti	120 500	9.43	11 363.00
Foncier non bâti	22 200	16.25	3 607.00
C.F.E.	14 600	23.90	3 490.00
			55 112.00

4°) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros par sinistre ;

14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 euros par année civile ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5°) DELEGATIONS AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE :

Monsieur Le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22,4° du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000.00 euros HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

6°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit le montant de la participation communale aux différentes Associations :

- LA GYM DE LA BELVITTE + <u>rétroactif 2013 non perçu</u>	soit 50 + 50 = 100
euros	
- ADAPEI	40.00 euros
- ADMR	40.00 euros
- Club Aquatique Rambuvetais	45.00 euros
- Associations des Familles	45.00 euros
- Association des Myopathes	40.00 euros
- Association Sportive Collège Rambervillers	45.00 euros
- Ligue contre le cancer	30.00 euros
- Souvenir Français	20.00 euros
- Cyclo de Rambervillers	40.00 euros
- Association Jeunes Sapeurs Pompiers	40.00 euros
- Coopératives scolaires d'Anglemont et Ménil sur Belvitte par élèves de Ménil sur Belvitte	20.00 euros
- Ruche, vacances, colonie, voyage scolaire par an par enfant de moins de 18 ans (le montant du remboursement ne pourra pas dépasser le montant payé par la famille).	50.00 euros
- Prise en charge des vignettes de bus 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres à chaque collégien	

**INSCRIT les crédits nécessaires au Budget de l'exercice – compte 6574 –
subvention de fonctionnement aux Associations.**

7°) ENGAGEMENT DE DEPENSES A IMPUTER à L'ARTICLE 6232 « fêtes et cérémonies » - budget communal :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prendre une délibération e principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». Il s'agit de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et qui seront donc mandatées suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

FIXE la liste des dépenses à imputer sur l'article 6232 arrêtée comme suit :

- Gerbe et Fleurs
- Pâques et Noël des Enfants
- Dépenses de réception, fêtes et cérémonies
- Prix des différents concours organisés par la Commune

8°) DEVIS Mr RENARD Jean-Marie - travaux sur la commune :

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le devis de Mr RENARD Jean-Marie :

- déneigement	50.00 euros H.T.
- salage	41.00 euros H.T.
- fauchage	48.00 euros H.T.
- manutention manitou	50.00 euros H.T.

9°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS – ELECTION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral créant le Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Ont été élus à la majorité absolue :

- Mr BOUJU Sébastien
- Mr BONTEMPS Joël

**TITULAIRE
SUPPLEANT**

La séance est levée à 22h30.

